

**RÈGLEMENTS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**AVIS DE MOTION**

La conseillère, madame Mélanie Raymond, donne un avis de motion pour l'adoption d'un règlement numéro 649-2024 traitant de l'imposition des taux de taxes et des tarifs de compensation des services pour pourvoir aux dépenses de l'année 2025 et les modalités de leur perception. Un projet de règlement est déposé au conseil à cet égard.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 649-2024**

---

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES  
TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025  
ET LES MODALITÉS DE LEUR PERCEPTION**

---

**ATTENDU QUE** d'après les prévisions budgétaires, la Municipalité de Saint-Benoît-Labre aura à pourvoir au cours de l'année 2025 à des dépenses se totalisant à 3 391 804 \$ ;

**ATTENDU QUE** les revenus d'ordre fiscaux et spécifiques s'élèvent à 602 300 \$ ;

**ATTENDU QUE** pour solder la différence entre lesdites dépenses et les revenus d'ordre fiscaux et spécifiques, il est requis une somme de 2 789 504 \$ ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion et la présentation du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 3 décembre 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**1. LE PRÉAMBULE CI-DESSUS FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENTE RÈGLEMENT.**

**2. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE :**

Une taxe foncière générale de 0,6076 \$ (0,577 \$ en 2024) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité.

**3. SERVICES POLICIERS SÛRETÉ DU QUÉBEC :**

Une taxe foncière générale de 0,069 \$ (0,0664 \$ en 2024) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds de la Municipalité pour pallier aux dépenses du service de la Sûreté du Québec.

**4. TAXES SPÉCIALE GÉNÉRALE SERVICE DE DETTE (25 %) :**

Une taxe foncière générale spéciale de 0,0057 \$ (0,0167 \$ en 2024) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses suivantes :

**RÈGLEMENTS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

- Recherche en eau potable règlement 326-03-2002 amendé par le règlement numéro 326/01-03-2002 et 499-2023 ;
- L'exécution des travaux d'alimentation en eau potable, la réfection du réseau d'aqueduc et la mise en place d'infrastructures pour la collecte d'assainissement des eaux usées, règlement numéro 327-06-2002 amendé par les règlements numéro 3271/01-06-2002, 461-10-2008, 461/01-10-2008, 468-11-2009, 500-2013 et 532-2014 ;
- Travaux d'infrastructures de 516 536 \$ incluant un emprunt de 299 861 \$ pour l'exécution des travaux de remplacement de son réseau d'aqueduc et la mise en place d'infrastructures de collecte des eaux usées et des travaux de voirie, règlement numéro 443-03-2005 amendé par les règlements numéro 502-2013 et 533-2014 ;
- Travaux d'implantation d'un réseau d'égout sanitaire, la mise en place d'infrastructures de collecte des eaux usées, de remplacer en partie le réseau d'aqueduc et des travaux de réfection de voiries dans les rues Laflamme, des Ancêtres et Leclerc, règlement numéro 466-04-2009 amendé par les règlements numéro 503-2013 et 535-2014.

**5. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – CAMION INCENDIE AUTOPOMPE-CITERNE**

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00674 \$ (0,00677 \$ en 2024) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses de l'achat d'un camion incendie autopompe-citerne, règlement numéro 471-11-2010.

**6. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – UNITÉ D'URGENCE (SERVICE DES INCENDIES)**

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00566 \$ (0,00534 \$ en 2024) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses d'acquisition d'un camion de type unité d'urgence pour le service des incendies règlement numéro 529-2014.

**7. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – TRACTEUR/SOUFFLEUR**

Une taxe foncière générale spéciale de 0,01234 \$ (0,01246 \$ en 2024) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses des travaux de réfection d'une partie de la chaussée du rang St-Henri Est, règlement numéro 538-2015.

**8. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – RUE ST-THOMAS**

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00742 \$ (0,00702 \$ en 2024) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses pour défrayer les coût relatifs à la réfection et au pavage de la chaussée de la rue St-Thomas, règlement numéro 570-2018.

**9. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – RANG 9 SUD**

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00394 \$ (0,00 \$ en 2024) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-

**RÈGLEMENTS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses du projet de décohesionnement et de pavage du rang 9 Sud, règlement numéro 554-2017.

**10. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – CAMION DE VOIRIE**

Une taxe foncière générale spéciale de 0,0155 \$ (0,01477 \$ en 2024) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses de l'achat d'un camion de voirie, règlement numéro 585-2019.

**11. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – ACHAT DU LOT 4 698 631**

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00869 \$ (0,00876 \$ en 2024) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses d'acquisition du lot 4 698 631 en vue d'un développement domiciliaire, règlement numéro 590-2019.

**12. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DANS LA RUE DES ÉPINETTES**

Une taxe foncière générale spéciale de 0,0070 \$ (0,00706 \$ en 2024) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égout sur la rue des Épinette, règlement 588-2019.

**13. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – TRAVAUX DE NETTOYAGE DES FOSSÉS ET DE RÉFECTION DE PONCEAUX DANS LE RANG 4**

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00346 \$ (0,00351 \$ en 2024) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses des travaux de nettoyage des fossés et de réfection de ponceaux dans le rang 4, règlement numéro 587-2019.

**14. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAU À L'INTERSECTION DU RANG STE-EVELINE, PETITE ROUTE DU RANG 6 ET RANG 4**

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00764 \$ (0,00768 \$ en 2024) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses des travaux de remplacement du ponceau à l'intersection du rang Ste-Eveline, Petite route du rang 6 et rang 4, règlement numéro 593-2020.

**15. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – TRAVAUX DE DÉCOHÉSIONNEMENT ET LA RECONSTRUCTION D'UN PONCEAU DANS LE RANG 9 NORD ET RANG 9 LAC-AUX-CYGNES**

Une taxe foncière générale spéciale de 0,0059 \$ (0,00599 \$ en 2024) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses des travaux de décohesionnement et la reconstruction d'un ponceau dans le rang 9 Nord et rang 9 Lac-aux-Cygnés, règlement numéro 596-2020.

**RÈGLEMENTS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**16. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – ACHAT DU LOT 6 393 728  
(AGRANDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL)**

Une taxe foncière générale spéciale de 0,01088 \$ (0,01095 \$ en 2024) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses d'acquisition du lot 6 393 728 en vue de l'agrandissement du parc industriel, règlement numéro 599-2020.

**17. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – TRAVAUX DE RÉNOVATION  
AU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE**

Une taxe foncière générale spéciale de 0,0084 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses des travaux de rénovation au sous-sol de l'hôtel de ville (douches et toilettes), règlement numéro 630-2023.

**18. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – TRAVAUX DE RÉFECTION DE  
LA ROUTE DES BOURQUE**

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00283 \$ (0,00258 \$ en 2024) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses des travaux de réfection de la Route des Bourque, règlement numéro 594-2020.

**19. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – REMPLACEMENT DE  
PONCEAU RANG 9 NORD, RANG BINET ET RANG ST-HENRI  
AINSI QUE LE RECHARGEMENT DU RANG LE PANET / 2<sup>E</sup>  
ANNÉE DU PIRRL**

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00475 \$ (0,00481 \$ en 2024) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses des travaux de décohesionnement et de remplacement de ponceaux dans le rang 9 Nord, le remplacement de ponceaux dans le rang des Binet et St-Henri ainsi que le rechargement du rang Le Panet, règlement numéro 595-2020.

**TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR POUR LE SERVICE DE DETTE**

**20. TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR – SERVICE DE DETTE – 25 %**

Une taxe foncière spéciale de secteur de 0,0217 \$ (0,0634 \$ en 2024) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables du secteur desservi de la Municipalité pour pallier aux dépenses suivantes :

- L'exécution des travaux d'alimentation en eau potable, la réfection du réseau d'aqueduc et la mise en place d'infrastructures pour la collecte d'assainissement des eaux usées, règlement numéro 327-06-2002 amendé par les règlements numéro 327/01-06-2002, 461-10-2008, 461/01-10-2008, 468-11-2009, 500-2013 et 532-2014 ;
- Travaux d'infrastructures de 516 536 \$ incluant un emprunt de 299 861 \$ pour l'exécution des travaux de remplacement de son réseau d'aqueduc et la mise en place d'infrastructures de collecte des eaux usées et des travaux de voirie, règlement numéro 443-03-2005 amendé par les règlements numéro 502-2013 et 533-2014 ;

**RÈGLEMENTS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

- Travaux d'implantation d'un réseau d'égout sanitaire, la mise en place d'infrastructures de collecte des eaux usées, de remplacer en partie le réseau d'aqueduc et des travaux de réfection de voirie dans les rues Laflamme, des Ancêtres et Leclerc, règlement numéro 466-004-2009 amendé par les règlements numéro 503-2013 et 535-2014.

**TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR POUR LE SERVICE DE DÉNEIGEMENT**

**21. TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR – SERVICE DE DÉNEIGEMENT  
LAC-AUX-CYGNES (1<sup>re</sup> Rue)**

Une taxe foncière spéciale de secteur de 9 448,88 \$ taxes comprises est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables du secteur desservi selon la liste des propriétés du rôle d'évaluation en vigueur pour pallier aux dépenses reliées au déneigement des 1<sup>re</sup> et 4<sup>e</sup> Rues, tel que prévu aux termes de la résolution numéro 125805-11-2024 ;

**22. TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR – SERVICE DE DÉNEIGEMENT  
LAC-AUX-CYGNES (4<sup>e</sup> rue)**

Une taxe foncière spéciale de secteur de 2 797,92 \$ taxes comprises est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables du secteur desservi selon la liste des propriétés du rôle d'évaluation en vigueur pour pallier aux dépenses reliées au déneigement des 1<sup>re</sup> et 4<sup>e</sup> Rues, tel que prévu aux termes de la résolution numéro 125805-11-2024 ;

**23. TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR – SERVICE DE DÉNEIGEMENT  
LAC SAINT-CHARLES (1<sup>re</sup> rue et 2<sup>e</sup> Rue)**

Une taxe foncière spéciale de secteur de 3 149,63 \$ taxes comprises est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables du secteur desservi selon la liste des propriétés du rôle d'évaluation en vigueur pour pallier aux dépenses reliées au déneigement des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> Rues, tel que prévu aux termes de la résolution numéro 125806-11-2024 ;

**REVENUS NON FONCIERS**

Sont exigées et seront prélevées les tarifications suivantes pour certains services municipaux, et assujettis aux taxes générales comme suit :

- a) Tarif service d'aqueduc
- b) Tarif consommation d'eau par compteur
- c) Tarif service d'égout
- d) Tarif vidange fosse septique
- e) Tarif service des matières résiduelles et récupération
- f) Tarif service de dette aqueduc / égout Tarif réserve financière – pour le service d'égout

**A) TARIFICATION SERVICE D'AQUEDUC**

A- Pour toute unité de logement, occupée ou non, au service d'aqueduc, un taux minimum de 349 \$ pour l'année 2025 (331 \$ en 2024) sera exigé et chargé comme base au(x) propriétaire(s).

B- Pour tout commerce ou industrie ou autre au service d'aqueduc sera exigé et chargé les tarifs mentionnés et conformes aux catégories des immeubles visées et déposées aux archives sous la cote A 00, faisant partie du présent règlement comme ci au long reproduit.

**RÈGLEMENTS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**B) TARIFICATION D'EAU PAR COMPTEUR**

Pour la dépense de l'eau mesurée par les compteurs d'eau de la Municipalité, un tarif de 0,72 \$ du mètre cube (0,70 \$ du mètre cube en 2024) (1 mètre cube = 220 gallons) est exigé et sera chargé à tout propriétaire d'immeuble du secteur du réseau d'aqueduc, ou desservi par celui-ci.

**C) TARIFICATION SERVICE D'ÉGOUT**

Pour toute unité de logement, occupée ou pas, au service d'égout, sera exigé et chargé aux propriétaires concernés, un taux minimum de 223 \$ pour l'année 2025 (189 \$ en 2024) ;

Pour tout commerce ou industrie ou autre sera exigé et chargé le tarif mentionné au tableur déposé aux archives sous la cote B 00, comme ci au long reproduit.

**D) TARIF VIDANGE FOSSE SEPTIQUE**

La vidange de fosse septique sera facturée à chaque utilisateur du service en vertu de la facturation provenant de la M.R.C. de Beauce-Sartigan.

**E) TARIFICATION SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RÉCUPÉRATIONS**

Pour le service des matières résiduelles et récupérations, desservi ou non, un montant de 186 \$ pour l'année 2025 (226 \$ en 2024) est exigé et sera chargé aux propriétaires pour toute unité de logement, occupée ou pas, ou pour tout locataire ou occupant ;

Pour tout autres commerce ou industrie ou autre, sera exigé le tarif mentionné au tableau des catégories déposé aux archives sous la cote C 00, comme ci au long reproduit, sera chargé à tout propriétaire de l'immeuble imposable ;

Pour tout commerce ou industrie louant les services de compacteur, sera exigé le tarif mentionné au tableau des catégories déposé aux archives sous la cote C 00, comme ci au long reproduit, et sera chargé à tout propriétaire de l'immeuble imposable ;

Pour tout autre commerce non décrit, sera exigé le tarif mentionné selon la catégorie ;

Pour tous les immeubles agricoles inscrits au MAPAQ et les commerces agricoles, sera exigé le tarif mentionné au tableau des catégories déposé aux archives sous la cote C 00, comme ci au long reproduit, sera chargé à tout propriétaire de l'immeuble imposable.

**F) TARIFICATION DE SECTEUR SERVICE DE DETTE - AQUEDUC / ÉGOUT**

A- Pour chaque catégorie d'immeuble faisant partie du secteur desservi, branché ou non, un taux minimum de 38 \$ pour l'année 2025 (111 \$ en 2024) sera exigé et chargé comme base au(x) propriétaire(s) pour pallier aux dépenses reliées au service de dette du réseau d'aqueduc - règlements d'emprunt suivants :

**RÈGLEMENTS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

- L'exécution des travaux d'alimentation en eau potable, la réfection du réseau d'aqueduc et la mise en place d'infrastructures pour la collecte d'assainissement des eaux usées, règlement numéro 327-06-2002 amendé par les règlements numéro 327/01-06-2002, 461-10-2008, 461/01-10-2008, 468-11-2009, 500-2023 et 532-2014 ;
- Travaux d'infrastructures de 516 536 \$ incluant un emprunt de 299 861 \$ pour l'exécution des travaux de remplacement de son réseau d'aqueduc et la mise en place d'infrastructures de collecte des eaux usées et des travaux de voirie, règlement numéro 443-03-2005 amendé par les règlements numéro 502-2013 et 533-2014 ;
- Travaux d'implantation d'un réseau d'égout sanitaire, la mise en place d'infrastructures de collecte des eaux usées, de remplacer en partie le réseau d'aqueduc et des travaux de réfection de voirie dans les rues Laflamme, des Ancêtres et Leclerc, règlement numéro 466-04-2009 amendé par les règlements numéro 503-2013 et 535-2014.

Pour tout commerce ou industrie ou autre faisant partie du secteur desservi, branché ou non, sera exigé et chargé les tarifs mentionnés et conformes aux catégories des immeubles visées et déposées aux archives sous la cote D 00, faisant partie du présent règlement comme ci au long reproduit.

B- Pour chaque catégorie d'immeuble faisant partie du secteur desservi, branché ou pas, un taux minimum de 38 \$ pour l'année 2025 (106 \$ en 2024) sera exigé et chargé comme base au(x) propriétaire(s) pour pallier aux dépenses reliées au service de dette du réseau d'égout, règlement d'emprunt suivant :

- L'exécution des travaux d'alimentation en eau potable, la réfection du réseau d'aqueduc et la mise en place d'infrastructures pour la collecte d'assainissement des eaux usées, règlement numéro 327-06-2002 amendé par les règlements numéro 327/01-06-2002, 461-10-2008, 461/01-10-2008, 468-11-2009, 500-2013 et 532-2014 ;
- Travaux d'infrastructures de 516 536 \$ incluant un emprunt de 299 861 \$ pour l'exécution des travaux de remplacement de son réseau d'aqueduc et la mise en place d'infrastructures de collecte des eaux usées et des travaux de voirie, règlement numéro 443-03-2005 amendé par les règlements numéro 502-2013 et 533-2014 ;
- Travaux d'implantation d'un réseau d'égout sanitaire, la mise en place d'infrastructures de collecte des eaux usées, de remplacer en partie le réseau d'aqueduc et des travaux de réfection de voirie dans les rues Laflamme, des Ancêtres et Leclerc, règlement numéro 466-04-2009 amendé par les règlements numéro 503-2013 et 535-2014.

Pour tout commerce ou industrie ou autre faisant partie du secteur desservi, branché ou pas, sera exigé et chargé les tarifs mentionnés et conformes aux catégories des immeubles visées et déposées aux archives sous la cote E 00, faisant partie du présent règlement comme ci au long reproduit.

**RÈGLEMENTS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**G) TARIFICATION DE SECTEUR : RÉSERVE FINANCIÈRE – SERVICE D'ÉGOUT**

Pour chaque catégorie d'immeuble faisant partie du secteur desservi par le réseau d'égout, branché ou non, un tarif de 45 \$ pour l'année 2025 (45 \$ en 2024) sera exigé et chargé comme base au(x) propriétaire(s) pour créer une réserve financière, en cas de besoin éventuel, dans le secteur imposable pour le service d'égout et, de façon générale, l'assainissement des eaux – règlement numéro 531-2014.

Pour tout commerce ou industrie ou autre faisant partie du secteur desservi par le réseau d'égout, branché ou non, sera exigé et chargé les tarifs mentionnés et conformes aux catégories des immeubles visées et déposées aux archives sous la cote G 00, faisant partie du présent règlement comme ci au long reproduit.

**24. TARIF AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le tarif pour l'ouverture du dossier et l'étude préalable de la demande selon l'article 6.4 du règlement est de 50 \$.

Le tarif fixé pour l'obtention du permis d'occupation permanente du domaine public selon l'article 7 du règlement est de 50 \$.

**25. AUTORISATION RÔLE DE PERCEPTION**

La directrice générale et greffière-trésorière est par les présentes autorisée à préparer le rôle de perception et expédier les comptes de taxes pour l'année 2025.

**MODALITÉS DE PAIEMENT**

**26. TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES, SPÉCIALES, TARIFICATIONS ET AUTRES**

Les taxes foncières générales, spéciales, tarifications et autres dont le montant est égal ou supérieur à 300\$ peuvent être payées en quatre versements égaux ;

Aux fins du présent règlement, les modalités de paiement sont établies conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* aux dates suivantes :

Le premier versement doit être effectué dans les 30 jours de l'expédition du compte de taxes, soit le 3 mars 2025.

Le deuxième versement est dû et exigible le 15 mai 2025.

Le troisième versement est dû et exigible le 15 juillet 2025.

Le quatrième versement est dû et exigible le 15 septembre 2025.

**27. TAXES FONCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES**

Lors de l'envoi de tout compte de taxes foncières supplémentaires dont le montant est égal ou supérieur à 300\$ peuvent être payées en quatre versements égaux ;

**RÈGLEMENTS**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

Aux fins du présent règlement, les modalités de paiement sont établies conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* aux dates suivantes :

Le premier versement doit être effectué dans les 30 jours de l'expédition du compte de taxes.

Le deuxième versement doit être effectué 60 jours suivant le dernier jour où est dû le versement précédent.

Le troisième versement doit être effectué 60 jours suivant le dernier jour où est dû le versement précédent.

Le quatrième versement doit être effectué 60 jours suivant le dernier jour où est dû le versement précédent.

**28. DROITS DE MUTATIONS**

Les droits de mutations dont le montant est égal ou supérieur à 500\$ peuvent être payées en deux versements égaux sur 1 an ;

Aux fins du présent règlement, les modalités de paiement sont établies conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* aux dates suivantes :

Le premier versement doit être effectué dans les 30 jours de l'expédition du compte des droits de mutations.

Le deuxième versement doit être effectué 180 jours (6 mois) suivant le dernier jour où est dû le versement précédent.

**29. PAIEMENT EXIGIBLE, TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ**

Cependant, le débiteur pourra, dans tous les cas payer en un seul versement. Un versement qui n'est pas fait à son échéance n'entraînera pas l'exigibilité du compte en totalité, mais seulement de la portion échue.

Toute portion de compte échue porte intérêt à raison de douze pour cent (12 %) l'an. Les intérêts s'appliquent uniquement au versement échu.

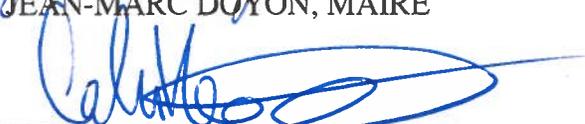
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement abroge et remplace les règlements numéros 639-2023 et 640-2024 ou tout autre règlement adopté en semblable matière.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE LE 14 JANVIER 2025**

  
JEAN-MARC DOYON, MAIRE

  
CORALIE RODRIGUE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

**RÈGLEMENTS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

(Annexe)

**RÈGLEMENT NUMÉRO 649-2024**

COTE « A »

**TARIF FIXE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET RÉSEAU  
D'AQUEDUC 349,00 \$ PAR UNITÉ**

<b>CATÉGORIE D'IMMEUBLE</b>	<b>COÛT (\$)</b>
Logement, maison mobile	349,00 \$
Logement supplémentaire	174,50 \$
Commerces à même résidence	436,25 \$
Commerces, place affaire, bureau professionnel	349,00 \$
Maison personnes retraitées	174,50 \$
Institution financière (1.5)	349,00 \$
Bureau de poste	349,00 \$
Centre d'appel téléphonique	174,50 \$
Salon funéraire (1.5)	349,00 \$
Vente au détail prod. Épicerie	1 396,00\$
Dépanneur (sans vente essence)	349,00 \$
Station libre-service avec dépanneur	523,50 \$
Bar (sans repas)	436,25 \$
Restaurant, casse-croûte, brasserie	872,50 \$
Service de traiteur	349,00 \$
Motel, Gîte, Auberge	610,75 \$
Lave-auto à la main	698,00 \$
Terrain de Golf	698,00 \$
Terrain de Camping	20,94 \$
Service de construction - 10 bureaux	610,75 \$
Service de construction + 10 bureaux	1 134,25 \$
Service rép. véhicule (sans lavage)	349,00 \$
Service rép. véhicule (avec lavage)	872,50 \$
Atelier de soudure	698,00 \$
Entreprise excavation	349,00 \$
Transport mat. Par camion 10 cam. Et moins	1 047,00 \$
Transport mat. Par camion plus 10 camions	1 919,50 \$
Immeuble ind. - 2000 m <sup>2</sup>	1 047,00\$
Immeuble ind. + 2000 m <sup>2</sup>	2 792,00 \$
Acériculture	349,00 \$
Immeubles agricole	62,82 \$
Entrepôt	349,00 \$
Autre entreposage	349,00 \$
Terrain vacant	174,50 \$
Terrain non loti / 15 m	87,25 \$

Signé :

  
JEAN-MARC DOYON, MAIRE

  
CORALIE RODRIGUE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

**RÈGLEMENTS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

(Annexe)

**RÈGLEMENT NUMÉRO 649-2024**

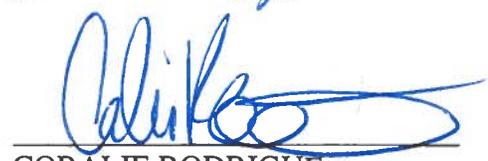
COTE « B »

**TARIF FIXE SUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET LE  
RÉSEAU D'ÉGOUT 223,00 \$ PAR UNITÉ**

<b>CATÉGORIE D'IMMEUBLE</b>	<b>COÛT (\$)</b>
Logement, maison mobile	223,00 \$
Logement supplémentaire	111,50 \$
Commerces à même résidence	278,75 \$
Commerces, place affaire, bureau professionnel	223,00 \$
Maison personnes retraitées	111,50 \$
Institution financière (1.5)	223,00 \$
Bureau de poste	223,00 \$
Centre d'appel téléphonique	111,50 \$
Salon funéraires (1.5)	223,00 \$
Vente au détail prod. Épicerie	892,00 \$
Dépanneur (sans vente essence)	223,00 \$
Station libre-service avec dépanneur	334,50 \$
Bar (sans repas)	278,75 \$
Restaurant, casse-croûte, brasserie	557,50 \$
Service de traiteur	223,00 \$
Motel, Gîte, Auberge	390,25 \$
Lave-auto à la main	446,00 \$
Terrain de Golf	446,00 \$
Terrain de Camping (331 terrains x 0.06 unité)	13,38 \$
Service de construction - 10 bur.	390,25 \$
Service de construction + bur.	724,75 \$
Service rép. véhicule (sans lavage)	223,00 \$
Service rép. véhicule (avec lavage)	557,50 \$
Atelier de soudure	446,00 \$
Entreprise excavation	223,00 \$
Transport mat. Par camion - 10 camions.	669,00 \$
Transport mat. Par camion. + 10 camions	1 226,50 \$
Immeuble ind. - 2000 m <sup>2</sup>	669,00 \$
Immeuble ind. + 2000 m <sup>2</sup>	1 784,00 \$
Acériculture	223,00 \$
Immeubles agricole	40,14 \$
Entrepôt	223,00 \$
Autre entreposage	223,00 \$
Terrain vacant	111,50 \$
Terrain non loti / 15 m	55,75 \$

Signé :

  
JEAN-MARC DOYON, MAIRE

  
CORALIE RODRIGUE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

**RÈGLEMENTS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

(Annexe)

**RÈGLEMENT NUMÉRO 649-2024**

COTE « C »

**TARIF FIXE DÉCHETS**

<b>CATÉGORIE D'IMMEUBLE</b>	<b>COÛT (\$)</b>
Logement unifamiliale	186 \$
Logement supplémentaire	186 \$
Logement bigénérationnel	186 \$
Chalet	118 \$
Chalet (log. Suppl.)	118 \$
Commerces à même résidence	300 \$
Place affaire, bureau professionnel	304 \$
Clinique médicale	329 \$
Commerces	470 \$
Maison personnes retraitées	470 \$
Institution financière (1.5)	470 \$
Bureau de poste	470 \$
Centre d'appel téléphonique	300 \$
Salon funéraires (1.5)	305 \$
Vente au détail prod. Épicerie	470 \$
Dépanneur (sans vente essence)	470 \$
Station libre-service avec dépanneur	649 \$
Bar (sans repas)	470 \$
Restaurant, casse-croûte-brasserie	470 \$
Service de traiteur	196 \$
Motel, Gîte, Auberge	470 \$
Terrain de Golf	470 \$
Terrain de camping	901 \$
Service de construction - 10 bureaux	470 \$
Service de construction + 10 bureaux	649 \$
Service rép. Véhicule	470 \$
Autres immeubles résidentielles	79 \$
Petits ateliers	240 \$
Petites scieries	240 \$
Atelier de soudure	648 \$
Entreprise excavation	305 \$
Transport mat. Par camion - 10 camions	305 \$
Transport mat. Par camion + 10 camions	470 \$
Immeuble ind. - 2000 m <sup>2</sup>	650 \$
Immeuble ind. + 2000 m <sup>2</sup>	854 \$
Acériculture	147 \$
Immeubles agricole	266 \$
Mini-Entrepôt	260 \$
Autre entreposage	190 \$
Espace de plancher inoccupé	15 \$
Levée 1 verge	141 \$
Levée 2 verges	220 \$
Levée 4 verges	359 \$
Levée 6 verges	494 \$
Levée 6 verges (6 mois)	293 \$
Levée 6 verges (Camping)	293 \$
Levée 8 verges	665 \$

**RÈGLEMENTS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

Une tarification annuelle de base au montant de 186 \$ (226 \$ en 2024) pour les déchets solides enlevés et transportés par le propriétaire pour les immeubles commerciaux et industriels.

Signé :

  
JEAN-MARC DOYON, MAIRE

  
CORALIE RODRIGUE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

**RÈGLEMENTS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

(Annexe)

**RÈGLEMENT NUMÉRO 649-2024**

COTE « D »

**TAXE DETTE AQUEDUC - UNITÉ**

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	COÛT (\$)
Logement, maison mobile	38,00 \$
Logement supplémentaire	19,00 \$
Commerces à même résidence	47,50 \$
Commerces, place affaire, bureau professionnel	38,00 \$
Maison personnes retraitées	19,00 \$
Institution financière (1.5)	38,00 \$
Bureau de poste	38,00 \$
Centre d'appel téléphonique	19,00 \$
Salon funéraire (1.5)	38,00 \$
Vente au détail prod. Épicerie	152,00 \$
Dépanneur (sans vente essence)	38,00 \$
Station libre-service avec dépanneur	57,50 \$
Bar (sans repas)	47,50 \$
Restaurant, casse-croûte, brasserie	95,00 \$
Service de traiteur	38,00 \$
Motel, Gîte, Auberge	66,50 \$
Lave-auto à la main	76,00 \$
Terrain de Golf	76,00 \$
Terrain de Camping	2,28 \$
Service de construction - 10 bureaux	66,50 \$
Service de construction + 10 bureaux	123,50 \$
Service rép. véhicule (sans lavage)	38,00 \$
Service rép. véhicule (avec lavage)	95,00 \$
Atelier de soudure	76,00 \$
Entreprise excavation	38,00 \$
Transport mat. Par camion - 10 camions	114,00 \$
Transport mat. Par camion + 10 camions	209,00 \$
Immeuble ind. - 2000 m <sup>2</sup>	114,00 \$
Immeuble ind. + de 2000 m <sup>2</sup>	304,00 \$
Acériculture	38,00 \$
Immeubles agricole	6,84 \$
Entrepôt	38,00 \$
Autre entreposage	38,00 \$
Terrain vacant	19,00 \$
Terrain non loti / 15 m	9,50 \$

Signé :

  
JEAN-MARC DOYON, MAIRE

  
CORALIE RODRIGUE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

**RÈGLEMENTS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

(Annexe)

**RÈGLEMENT NUMÉRO 649-2024**

COTE « E »

**TAXE DETTE D'ÉGOUT – UNITÉ**

<b>CATÉGORIE D'IMMEUBLE</b>	<b>COÛT (\$)</b>
Logement, maison mobile	38,00 \$
Logement supplémentaire	19,00 \$
Commerces à même résidence	47,50 \$
Commerces, place affaire, bureau professionnel	38,00 \$
Maison personnes retraitées	19,00 \$
Institution financière (1.5)	38,00 \$
Bureau de poste	38,00 \$
Centre d'appel téléphonique	19,00 \$
Salon funéraire (1.5)	38,00 \$
Vente au détail produit épicerie	152,00 \$
Dépanneur (sans vente essence)	38,00 \$
Station libre-service avec dépanneur	57,00 \$
Bar (sans repas)	47,50 \$
Restaurant, casse-croûte, brasserie	95,00 \$
Service de traiteur	38,00 \$
Motel, Gîte, Auberge	66,50 \$
Lave-auto à la main	76,00 \$
Terrain de Golf	76,00 \$
Terrain de camping (331 terrains x 0,06 unité)	2,28 \$
Service de construction - 10 bureaux	66,50 \$
Service de construction + 10 bureaux	123,50 \$
Service réparation véhicule (sans lavage)	38,00 \$
Service réparation véhicule (avec lavage)	95,00 \$
Atelier de soudure	76,00 \$
Entreprise excavation	38,00 \$
Transport mat. Par camion - 10 camions	114,00 \$
Transport mat. Par camion + 10 camions	209,00 \$
Immeuble ind. - 2000 m <sup>2</sup>	114,00 \$
Immeuble ind. + de 2000 m <sup>2</sup>	304,00 \$
Acériculture	38,00 \$
Immeuble agricole	6,84 \$
Entrepôt	38,00 \$
Autre entreposage	38,00 \$
Terrain vacant	19,00 \$
Terrain non loti / 15 m	9,50 \$

Signé :

  
JEAN-MARC DOYON, MAIRE

  
CORALIE RODRIGUE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

**RÈGLEMENTS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

(Annexe)

**RÈGLEMENT NUMÉRO 649-2024**

COTE « F »

**TARIFICATION DE SECTEUR : RÉSERVE FINANCIÈRE –  
SERVICE D'ÉGOUT**

<b>CATÉGORIE D'IMMEUBLE</b>	<b>COÛT (\$)</b>
Logement, maison mobile	45,00 \$
Logement supplémentaire	22,50 \$
Commerces à même résidence	56,25 \$
Commerces, place affaire, bureau professionnel	45,00 \$
Maison personnes retraitées	22,50 \$
Institution financière (1.5)	45,00 \$
Bureau de poste	45,00 \$
Centre d'appel téléphonique	22,50 \$
Salon funéraire (1.5)	45,00 \$
Vente au détail produit épicerie	180,00 \$
Dépanneur (sans vente essence)	45,00 \$
Station libre-service avec dépanneur	67,50 \$
Bar (sans repas)	56,25 \$
Restaurant, casse-croûte, brasserie	112,50 \$
Service de traiteur	45,00 \$
Motel, Gîte, Auberge	78,75 \$
Lave-auto à la main	90,00 \$
Terrain de Golf	90,00 \$
Terrain de camping	7,43 \$
Service de construction - 10 bureaux	78,75 \$
Service de construction + 10 bureaux	146,25 \$
Service réparation véhicule (sans lavage)	45,00 \$
Service réparation véhicule (avec lavage)	112,50 \$
Atelier de soudure	90,00 \$
Entreprise excavation	45,00 \$
Transport mat. Par camion - 10 camions	135,00 \$
Transport mat. Par camion + 10 camions	247,50 \$
Immeuble ind. - 2000 m <sup>2</sup>	135,00 \$
Immeuble ind. + de 2000 m <sup>2</sup>	360,00 \$
Acériculture	45,00 \$
Immeuble agricole	8,10 \$
Entrepôt	45,00 \$
Autre entreposage	45,00 \$
Terrain vacant	22,50 \$
Terrain non loti / 15 m	11,25 \$

Signé :

  
JEAN-MARC DOYON, MAIRE

  
CORALIE RODRIGUE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

**RÈGLEMENTS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

(Annexe)

**RÈGLEMENT NUMÉRO 649-2024**

<b>REVENUS</b>		
Taxes	2 789 504,00 \$	
Paiements tenant lieu de taxes	11 315,00 \$	
Services rendus	184 249,00 \$	
Imposition de droits	68 000,00 \$	
Amendes et pénalités	6 000,00 \$	
Intérêts	7 000,00 \$	
Autres revenus	1 000,00 \$	
Revenu de placement	8 000,00 \$	
Transferts	316 736,00 \$	
<b>TOTAL DES REVENUS PRÉVUS</b>		<b>3 391 804,00 \$</b>

<b>DÉPENSES</b>		
Administration générale	596 719,00 \$	
Sécurité publique	385 240,00 \$	
Transport routier	625 756,00 \$	
Hygiène du milieu	642 879,00 \$	
Santé et Bien-être	8 250,00 \$	
Aménagement, Urbanisme et développement	216 843,00 \$	
Loisirs et culture	319 934,00 \$	
Frais de financement (intérêts sur emprunt)	268 730,00 \$	
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 064 351,00 \$</b>

<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>		
Immobilisations	(700 000,00 \$)	
Financement (remboursement en capital)	363 900,00 \$	
Affectations	663 553,00 \$	
<b>TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>	<b>327 453,00 \$</b>	

<b>TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES</b>		<b>3 391 804,00 \$</b>
-----------------------------------	--	------------------------

Signé :

  
JEAN-MARC DOYON, MAIRE

  
CORALIE RODRIGUE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE